

Les États-Unis ont conclu des accords bilatéraux d'entraide juridique (TAR) avec des pays du Continent américain tout entier dans le but d'impulser des actions visant à prévenir et combattre la criminalité. Ces accords bilatéraux auxquels les États-Unis sont parties et qu'ils considèrent en vigueur sont énumérés ci-dessous, sous la rubrique « Traités bilatéraux ». Les États-Unis sont également parties à la Convention interaméricaine sur l'entraide juridique en matière pénale et à son Protocole facultatif. De plus, la disposition statutaire décrite ci-après sous la rubrique « Législation » porte sur l'exécution des demandes d'entraide juridique, les lettres rogatoires et d'autres demandes d'assistance internationale en matière pénale.